

**Arrêté municipal n° ST 2026 125****Réglementant temporairement la circulation et le stationnement****Avenue Jean Monnet****Circulation alternée**

ST-ARRET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 24/06/2026 par laquelle l'entreprise **INNOVTEC SARL - Route Blanche, Quartier Saint Pierre - Biver, 13120 GARDANNE** sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande**

Nature des travaux à réaliser : travaux ENEDIS

Lieu de réalisation : 2 avenue Jean Monnet

Accord technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence N° S3 26 AT 089

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement alternée.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 29 juin 2026 et le 02 août 2026 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au vendredi** entre 8h à 17h – **chantier mobile**.

En raison des restrictions qui précèdent :

- Les travaux se dérouleront sur demi-chaussée avec report de la circulation sur l'autre voie par alternat.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Schéma type n° 4-05, alternat par piquets K10**
- **Schéma type n° 4-06, alternant par feux tricolores**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INNOVTEC.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INNOVTEC.

- **INTERLOCUTEUR : M. NAINIA 06 04 42 94 46 06**
- Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à services.techniques@lambesc.fr et la Police Municipale Police.Municipale@lambesc.fr au minimum 2 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté fera l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

La redevance sera minorée de 50% pour les entreprises Lambescaines.

- **STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire a déclaré :

Nb de jour	Type de Véhicule	Somme due
45	Véhicule Utilitaire (PTAC de 3.5 à 4 tonnes) 8.50€	382,50 €

45	Véhicule Industriel (PTAC de 4 à 32 tonnes) 23.00€	1035,00 €
----	--	-----------

Le montant de la redevance sera de **1417,50 € (mille quatre cent dix sept euros cinquante centimes)**.

A régler au régisseur.

Contact : christophe.cerdan@lambesc.fr – 04 42 17 00 57

- **MODULAIRE**

Du 01/12/2025 au 31/12/2025

Mois	Nb de jours	Surface en m ²	Somme due (0,25€/m ²)
Du 29/06/2026 au 03/08/2026	45	20	225,00 €

Le montant de la redevance sera de **225,00 € (deux cent vingt cinq euros)**.

A régler au régisseur.

Contact : christophe.cerdan@lambesc.fr – 04 42 17 00 57

A défaut de paiement, aucune prolongation ni nouvel arrêté ne sera établi à l'entreprise sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Diffusion :

Les Elus

Les Directeur des Services Techniques

Le Responsable VRD



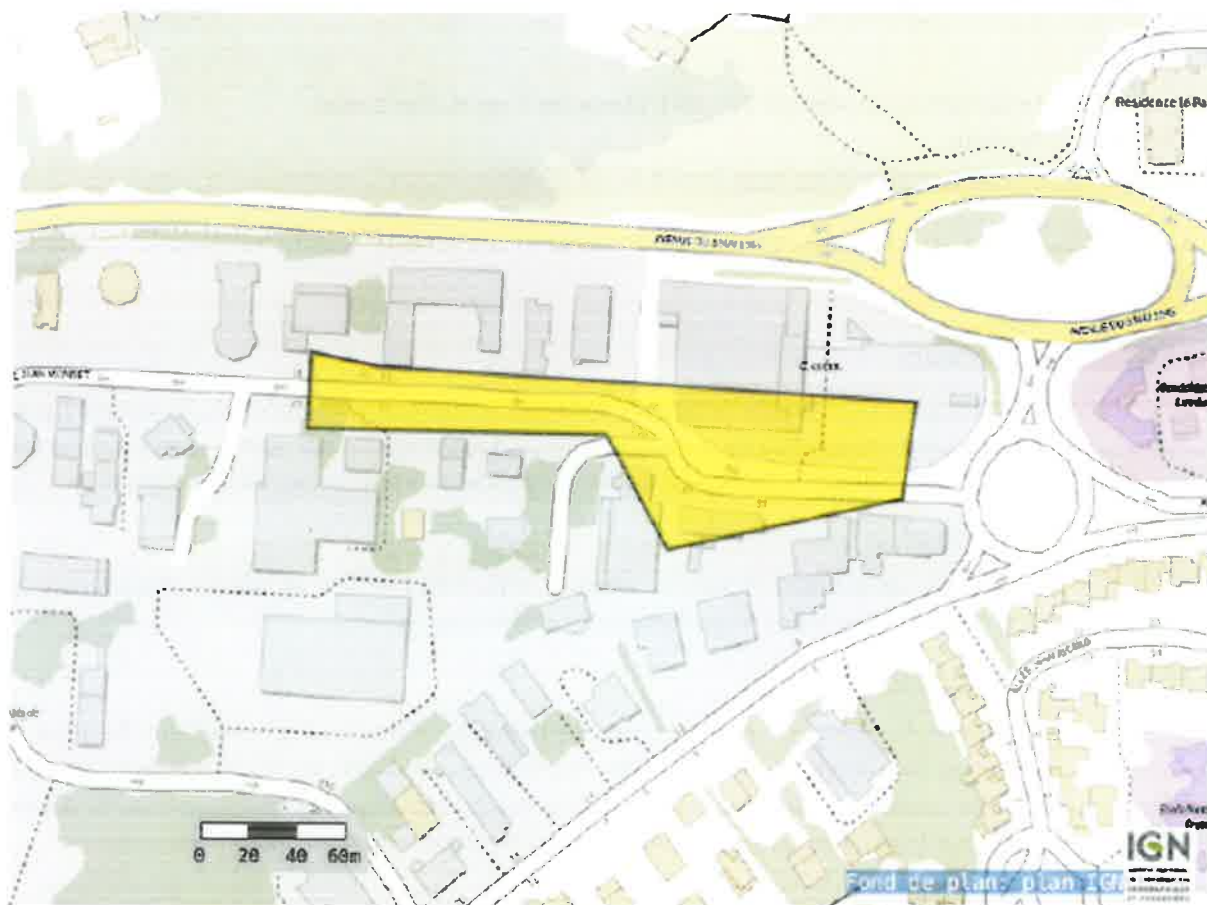
Fait à LAMBESC le 26/05/2026

Le Maire de Lambesc

Bernard RAMOND (M. Ph.)



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





Direction Générale Déléguée
Mobilités Durables, Infrastructures et Voie
Direction du Pôle Voie

Direction Générale Déléguée Mobilités
Durables, Infrastructures et Voie
Pôle Voie

☐ Bassin EST ☒ Bassin OUEST ☐ Bassin SUD

Chrono n° 2026 DirVoie Ouest 276

CONSTAT D'ACCORD TECHNIQUE N° S3 26AT089

MAÎTRE D'OUVRAGE : ENEDIS Monsieur Jacques NICOLI, Directeur régional, ENEDIS, 445 rue Ampère, 13290 Aix en Provence

CHARGE D'OPERATION : Monsieur JOUVE LUCAS TEL : 06 65 64 13 89 mail : lucas.jouve@enedis.fr

ENTREPRISE adresse : INNOVTEC Route blzanche 13120 GARDANNES

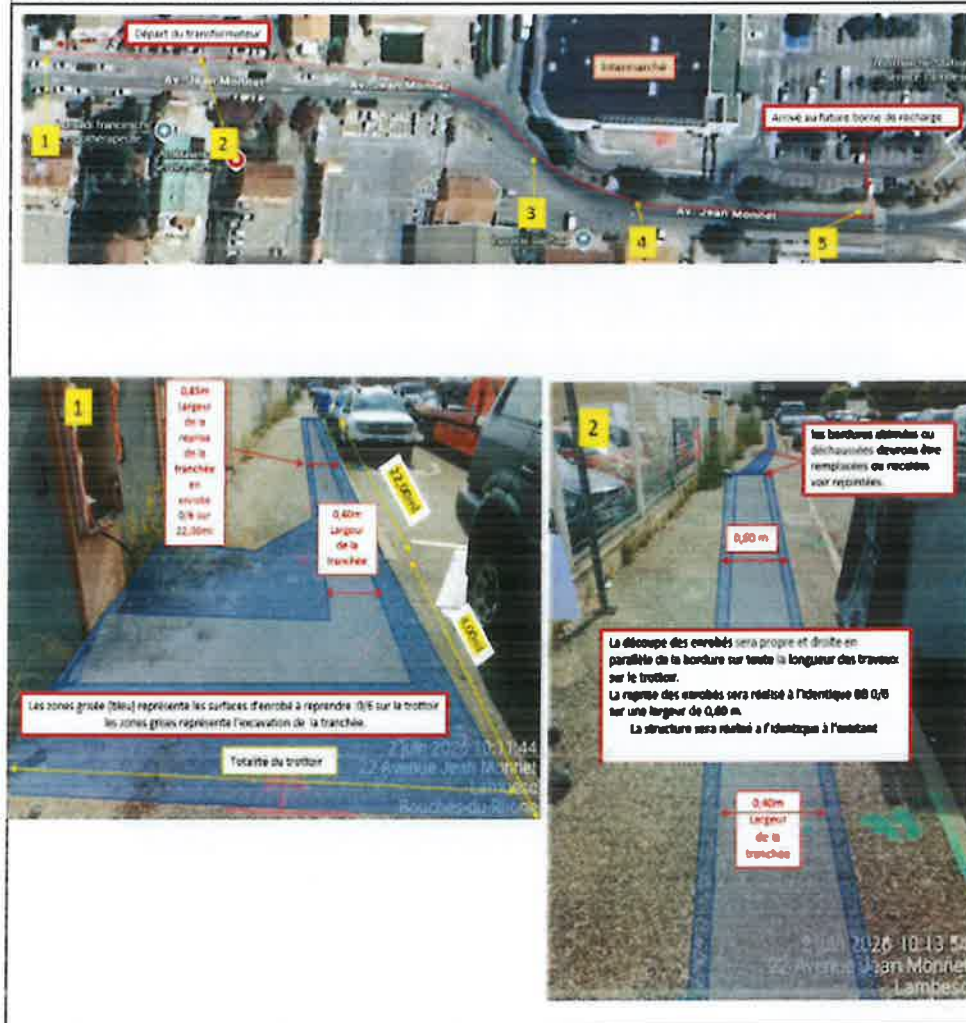
LIEUX : 2 AV JEAN MONNET 13410 LAMBESC

OBJET DU CHANTIER : Raccordement client

DURÉE PRÉVISIONNELLE DU CHANTIER : 10 jours

CONSTAT AVANT TRAVAUX : 02/06/2026

Date demande : 22/04/2026



S3 26AT089

2 AV JEAN MONNET 13410 LAMBESC



S3 26AT089

2 AV JEAN MONNET 13410 LAMBESC

Le projet de travaux doit respecter le règlement de voirie de la Métropole AMP

<https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/espaces-publics-et-voirie/>

Nouvelle occupation du Domaine Public	
Linéaire de réseau de distribution posé en ml:	213 ml
Linéaire de réseau de transport posé en ml:	/

L'ensemble des informations relatives à l'application de ces redevances est disponible au sein de la délibération du Conseil de la Métropole d'AUX-MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE – MOB-002-19149/25/CM relative à la redevance d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil – Tarification 2026 disponible sur le site internet de la Métropole (annexe 14) : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/espaces-publics-et-voirie/>)

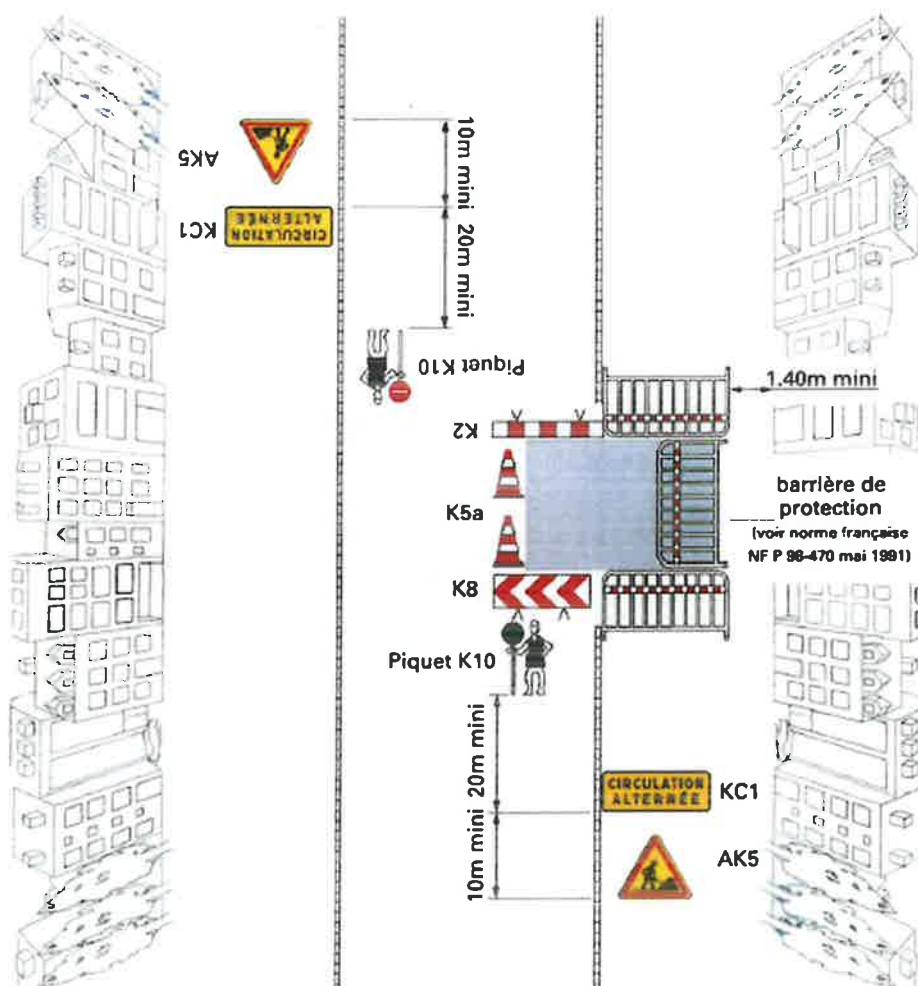
Le représentant de la Métropole	Le Pétitionnaire
Nom : Luc PIFFERI	Nom : Jouve Lucas
Tél : 06 11 69 58 02	Tél : 06 65 84 13 89
Mail : luc.pifferi@ampmetropole.fr	Mail : lucas.jouve@enedis.fr
Date et Signature : 02/06/2026 SB : ok LM : ok 	Date et Signature 18/06/2026 



4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

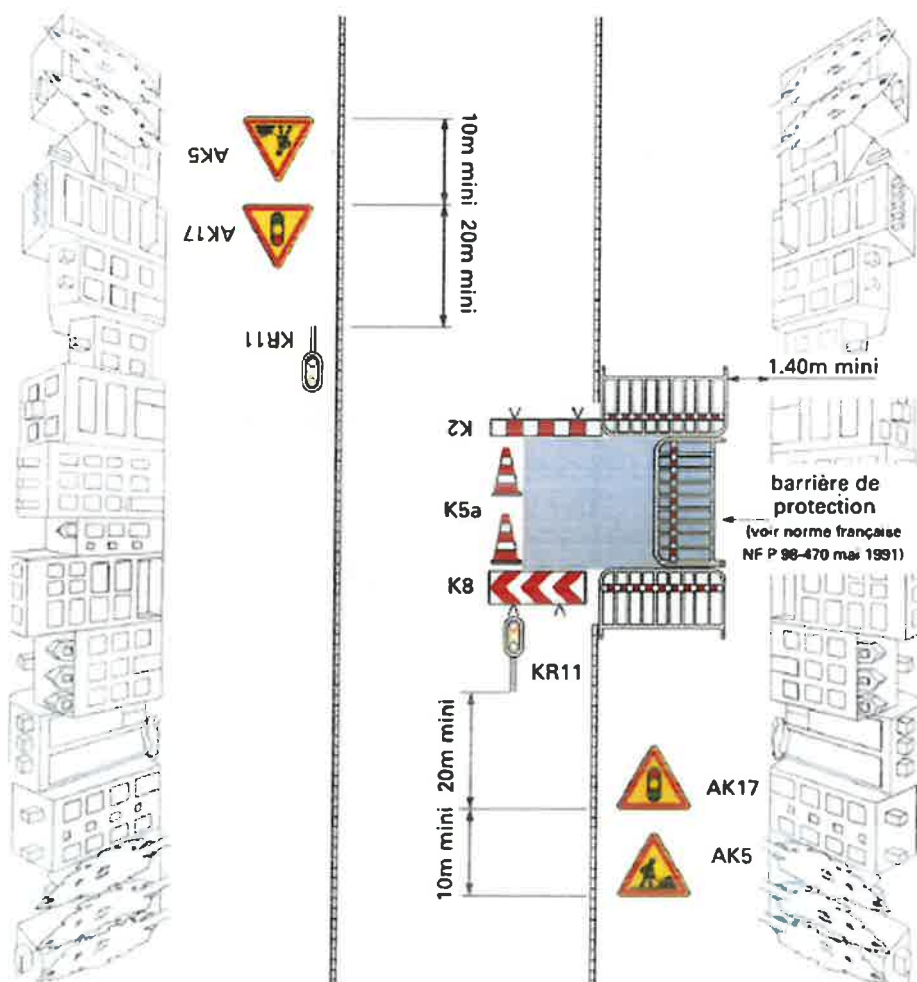
1. Ce système ne peut être utilisé que du jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



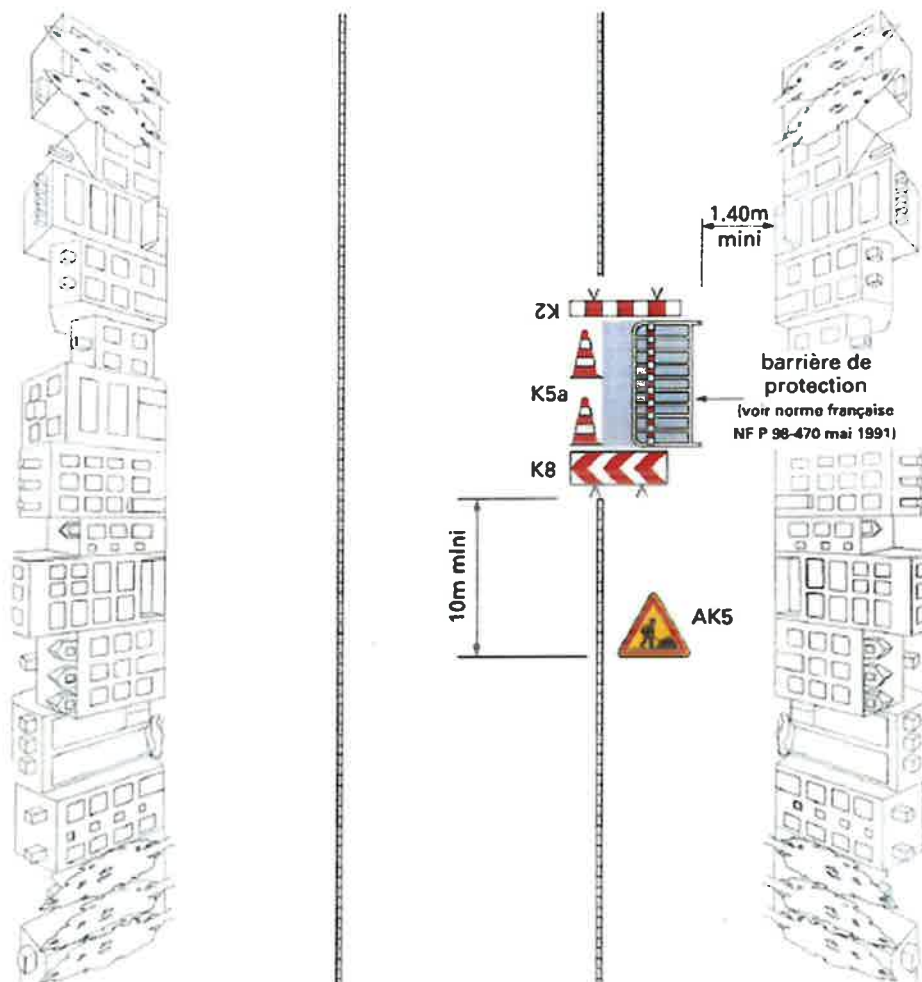
Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

